

Versailles, le 8 novembre 2020

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **SUSPENSION DES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES EN PÉRIODE DE CONFINEMENT AVEC MESURES DÉROGATOIRES POUR LES ACTIVITÉS DE RÉGULATION RELEVANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Dans le cadre du confinement mis en place par le gouvernement le 30 octobre 2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

Afin d'organiser les actions de régulation de certaines espèces de la faune sauvage susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures, aux forêts et aux biens, et dont les populations doivent être régulées, un dispositif temporaire est mis en œuvre dans le département des Yvelines, à compter du 7 novembre 2020.

Les dispositions dérogatoires temporaires autorisent certaines activités cynégétiques d'intérêt général :

- Les actions de chasse à tir, pratiquées à l'affût ou en battue, des espèces cerf, chevreuil et sanglier, en prévention de dommages importants aux cultures agricoles, aux forêts et aux biens ;
- Les opérations ponctuelles de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en cas de risque sanitaire, de risque pour la sécurité publique ou d'animaux causant des dommages particuliers, notamment aux cultures et à diverses formes de propriétés. Ces opérations sont soumises à décision administrative préalable.

Ces interventions sont définies selon des modalités strictes pour tenir compte des précautions à prendre en période de crise COVID (pas de repas de convivialité, limitation des personnes en voiture, port du masque...).

L'objectif de ces dispositions temporaires est d'éviter un accroissement des dégâts aux cultures, aux forêts et aux biens, par une prolifération des populations d'espèces de grand gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. C'est à cette fin et dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020, instaurant le dispositif dérogatoire, que ces actions de chasse et de régulation d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pourront avoir lieu dans les prochaines semaines.